

Règlement du jeu concours intitulé « Schueberfouer 2026 Opening Give-Away »

Article 1 – Généralités

La Fédération Nationale des Commerçants Forains, association sans but lucratif, établie et ayant son siège social à L-1615 Luxembourg, 7, rue Alcide de Gasperi, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro F11463 (la « FNCF a.s.b.l. ») ensemble avec RE-FILL S.A.R.L., société à responsabilité limitée, établie et ayant son siège social à L-5612 Mondorf-les-Bains 7, Avenue Frantz Clément, inscrite au registre des commerces et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B279449 (ci-après collectivement désignées les « **Organisatrices** » et individuellement une « **Organisatrice** »), organisent le jeu concours « Schueberfouer 2026 Opening Give-Away » en ligne et sans obligation d'achat (ci-après le « **Jeu** »), accessible exclusivement via la publication Instagram dédiée.

Le présent règlement (ci-après le « **Règlement** ») établit les conditions et les modalités de participation au Jeu qui se déroulera du 21 août 2026 à 8h00 au 26 août 2026 à 23h59 inclus (date de dernière participation au Jeu et hors tirage au sort et remise des lots).

Par sa participation au Jeu, le Participant est considéré avoir lu, compris et accepté le Règlement sans restriction.

Article 2 – Participants, conditions de participation au Jeu et déroulement

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique âgée d'au moins dix-huit (18) ans à la date de sa participation, titulaire d'un compte Instagram (moyen par lequel elle pourra, le cas échéant être contactée pour les besoins de la gestion du Jeu) et d'une adresse électronique personnelle (e-mail) valide liée audit compte Instagram, (ci-après le(s) « **Participant(s)** »).

Sont exclus de toute participation au Jeu les personnes travaillant pour l'une des Organisatrices, Luxembourg Confederation a.s.b.l., les membres de la FNCF a.s.b.l. et, de façon plus générale, toutes les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration et/ou à la réalisation du Jeu ainsi que, pour chacune des catégories de personnes susvisées, leurs préposés et les membres de leur famille (même nom, même adresse postale).

La participation au Jeu est totalement gratuite et n'est soumise à aucune obligation d'achat. Le Jeu est un jeu par tirage au sort.

Seules seront retenues les participations conformes au Règlement. A cet égard, les Organisatrices se réservent le droit de faire toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne notamment l'identité, l'âge et les coordonnées de chaque Participant au Jeu. Toute indication incomplète, erronée, falsifiée ou ne permettant pas d'identifier ou de localiser le Participant entraînera l'annulation de sa participation sans qu'aucune notification ne lui soit adressée.

Déroulement du Jeu :

Pour s'inscrire au tirage au sort et tenter de gagner les lots mis en jeu, tout Participant doit avoir réalisé l'ensemble des actions mentionnées ci-dessous et ce, entre les dates de début et de fin du Jeu et aux échéances indiquées le cas échéant :

- suivre le compte Instagram de la FNCF a.s.b.l. : @schueberfouer.kiermes ;

- suivre le compte Instagram de RE-FILL S.A.R.L. : @refill_luxembourg ;
- publier un commentaire sous la publication Instagram du jeu-concours en indiquant quelle est son activité préférée à la Schueberfouer.

L'inscription au tirage au sort n'est effective qu'au terme de ces étapes.

Un Participant n'est admis à jouer qu'une seule fois au Jeu et ne sera admis à recevoir qu'un seul lot dans le cadre du Jeu. Dans ce cadre, tout gagnant d'un lot sera par la suite exclu de tout éventuel prochain tirage au sort organisé dans le cadre du Jeu.

Le non-respect des dispositions énoncées au présent article entraînera la non-prise en compte de la participation. Les Organisatrices se réservent le droit de demander à tout Participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne souhaitant pas justifier de sa condition sera purement et simplement exclue du Jeu, sans qu'aucune notification ne lui soit adressée.

En cas d'exclusion d'un Participant, celui-ci se trouvera déchu de l'ensemble de ses droits au titre du Règlement et notamment ceux liés à l'obtention des lots mis en jeu.

Par ailleurs, les Organisatrices se réservent, le cas échéant, le droit d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre de tout Participant contrevenant à une ou plusieurs dispositions du Règlement.

Les Organisatrices se dégagent notamment de toute responsabilité dans le cas où un Participant utiliserait de faux noms et/ou prénoms associés à une adresse e-mail valide, voire usurperait l'identité d'un tiers, ou utiliserait une adresse e-mail non conforme aux dispositions du Règlement.

Article 3 – Modalités du tirage au sort, de détermination et d'information des gagnants

La détermination des Participants gagnants (ci-après le ou les « **Gagnant(s)** ») sera effectuée par tirage au sort par les Organisatrices du Jeu entre le 27 et le 28 août 2026, par le biais d'une technique informatique manière automatique et aléatoire (commentpicker.com). Seules les participations validées dans les délais impartis seront prises en compte.

Seront désignés un (1) Gagnant pour chacun des cinq (5) lots, soit cinq (5) Gagnants au total.

Chaque Gagnant sera averti de son gain dans un délai d'un (1) jour calendrier suivant la date du tirage au sort, par message privé sur Instagram exclusivement, envoyé par le compte Instagram @schueberfouer.kiermes.

Le Gagnant devra confirmer aux Organisatrices, en répondant au message privé qu'il aura reçu sur Instagram dans un délai de deux (2) jours calendaires suivant cette prise de contact qu'il accepte son lot, en précisant également son prénom, nom et sa date de naissance.

Si le compte Instagram communiqué n'existe plus au jour de la prise de contact ou ne correspond pas à celui du Gagnant, ou si pour toute autre raison liée à des problèmes techniques, le message privé ne peut pas être acheminé correctement, les Organisatrices ne sauraient en aucun cas être tenue pour responsable. De même, il n'appartient pas aux Organisatrices de faire des recherches de coordonnées du Gagnant ne pouvant être joint en raison d'un compte Instagram fictif, inexistant ou inactif.

A défaut d'une acceptation et d'une confirmation expresse de leur gain dans le délai et selon les termes susvisés, en cas de renonciation expresse d'un Gagnant à son lot dans ledit délai ou s'il est constaté que le Gagnant est âgé moins de dix-huit (18) ans, le lot sera perdu pour ce Gagnant sans qu'il puisse en aucun cas faire l'objet d'une réclamation ultérieure. Dans ce cas, une désignation complémentaire de Gagnant sera effectuée dans les plus brefs délais par un nouveau tirage au sort réalisé par les Organisatrices. Cette procédure sera renouvelée autant de fois que nécessaire jusqu'à la désignation d'un Gagnant remplissant l'ensemble des conditions prévues par le présent Règlement.

Les Participants non retenus ne seront pas informés.

Article 4 – Lots à gagner et modalités de remise et d'utilisation des lots

Le Jeu est doté des lots suivants :

- cinq (5) Bottle « Army » de 600 mL édition Schueberfouer d'une valeur unitaire de vingt-cinq (25) euros ; et
- cinq (5) porte-clés Lämmy d'une valeur unitaire de cinq (5) euros.

Chaque Gagnant remportera une (1) Bottle « Army » de 600 mL édition Schueberfouer ainsi qu'un (1) porte-clefs Lämmy.

Le lot ne pourra en aucun cas faire l'objet, de quelque manière que ce soit, de la part des Organisatrices d'un remboursement en espèces (total ou partiel), ni d'aucun échange, ni d'aucune remise de sa contre-valeur totale ou partielle, en nature ou en numéraire. Le lot est incessible et intransmissible.

Le Gagnant sera invité, à partir du lendemain de la notification du gain et jusqu'au 9 septembre 2026, à se rendre à la Schueberfouer et à retirer son lot auprès du stand « Flying Star » se situant en face de la Grande-Roue. Le retrait du lot devra se faire pendant les heures d'ouverture de la Schueberfouer.

Pour en savoir davantage sur les conditions d'utilisation des lots, les Gagnants sont invités à se référer à la notice d'utilisation de la bouteille ainsi qu'à l'étiquette attachée à la peluche du porte-clés.

Dans l'hypothèse où un Gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelle que raison que ce soit, bénéficier du lot gagné dans les conditions décrites dans le Règlement, il sera considéré comme ayant renoncé au bénéfice complet dudit lot et ne pourra prétendre à un quelconque transfert du lot à une tierce personne, ni à une quelconque indemnisation ou contrepartie de la part des Organisatrices à ce titre.

De manière générale, les lots ne pourront faire l'objet d'aucune contestation d'aucune sorte de la part des Gagnants. Chaque lot attribué est strictement personnel et nominatif de telle sorte qu'il ne peut être cédé ni vendu à un tiers quel qu'il soit.

En cas de force majeure, ou d'événements indépendants de sa volonté tel un risque sanitaire, les Organisatrices se réservent le droit de remplacer tout ou partie des lots annoncés par un lot de valeur équivalente.

Les frais de transports pour se rendre à la Schueberfouer où le lot est à retirer ainsi que tout frais personnel engendré dans ce cadre, ne sont pas compris dans les lots gagnés par les Gagnants et

l'ensemble de ces frais sera à la charge exclusive des Gagnants, sans qu'aucune contrepartie ne puisse être demandée aux Organisatrices.

Article 5 – Respect des conditions de participation, disqualification, altération ou annulation du Jeu

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du Règlement dans son intégralité ainsi que le respect des lois et règlements en vigueur sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg.

Les Organisatrices se réservent le droit, à tout moment, de vérifier l'exactitude des données fournies par les Participants. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le Règlement et, de manière générale, toute déclaration inexacte ou mensongère, tout manquement au Règlement, toute participation excessive au Jeu ou encore toute fraude entraînera la disqualification pure et simple du Participant et ce, sans qu'aucune notification spécifique ne lui soit adressée.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du Règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que le nom des Gagnants.

Les Organisatrices se réservent le droit pour quelle que raison que ce soit, de raccourcir, suspendre, prolonger, reporter, annuler le Jeu ou d'en modifier les conditions d'accès et/ou les modalités de fonctionnement, sous réserve de procéder par voie d'avenant au Règlement.

Si une modification ou suspension a lieu, les Organisatrices communiqueront clairement à ce sujet.

Article 6 – Propriété intellectuelle

Toutes les dénominations ou encore marques citées dans le cadre du Jeu, de même que sur tout support de communication relatif au Jeu, demeurent la propriété exclusive de leur auteur ou de leur déposant.

Article 7 – Responsabilité

Les Organisatrices ne sont pas responsables pour les dommages directs ou indirects qui se produiraient dans le cadre de la participation au Jeu quelle qu'en soit leur nature ou leur cause, leur origine ou leurs conséquences, notamment en cas de perte ou de vol du lot et des biens obtenus dans ce cadre.

Si le comportement de l'un des Participants devait mettre fin au Jeu, les Organisatrices se réservent le droit de lui demander une indemnisation pour les dommages subis.

Les Organisatrices n'offrent aucune garantie quant à l'utilité ou l'opportunité des lots, quelle qu'en soit leur destination. Les Organisatrices ne peuvent être responsable de l'utilisation de ces lots, ni de leur dysfonctionnement, ni de leur mauvais état, ni d'aucun dommage, direct ou indirect, engendré par les lots.

En dehors des cas de faute grave ou intentionnelle, ni les Organisatrices, ni les membres de la FNCF a.s.b.l., ni les tiers auxquels elle fait appel pour l'organisation du Jeu, ne sont responsables des éventuels dommages, de quelque nature qu'ils soient, qui surviendraient à l'occasion de la participation à ou de l'organisation du Jeu, de la désignation des Gagnants et de l'attribution ou non

de lots. La responsabilité des parties citées dans cet alinéa ne peut en aucun cas être plus grande suite à toute modification, suspension ou fin du Jeu, comme mentionné dans l'alinéa précédent.

Il est par ailleurs expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. A cet égard, la participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation, par tout Participant, des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus sur le réseau Internet.

En conséquence, les Organisatrices ne sauraient être tenues pour responsable notamment de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au réseau via Internet.

En particulier, les Organisatrices ne sauraient être tenues pour responsable d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au réseau via Internet et sa participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité.

Les Organisatrices dégagent également toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu.

Les Organisatrices ne sauraient davantage être tenues pour responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter ou à concourir au Jeu du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

Les Organisatrices ne sauraient finalement être tenues pour responsable pour tout dommage causé aux tiers ou aux droits des tiers par les Participants. Compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite à son insu par des tiers, les Organisatrices ne sauraient être tenues pour responsable d'une quelconque utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution du lot d'un Gagnant, sauf à ce qu'on démontre l'existence d'une faute lourde de son fait.

Les Organisatrices feront ses meilleurs efforts pour permettre à tout moment un accès au Jeu sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. Les Organisatrices pourront, à tout moment, notamment pour des raisons techniques ou des raisons de mise à jour ou de maintenance, interrompre l'accès au Jeu. Les Organisatrices ne seront en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

D'une façon générale, les Organisatrices pourront annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des Gagnants. Elles se réservent, dans cette

hypothèse, le droit de ne pas attribuer le lot à un fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elles ne sauraient toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait de fraudes éventuellement commises.

Article 8 – Force majeure et évènements extérieurs

La responsabilité des Organisatrices ne saurait être encourue, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté (notamment un risque sanitaire ou des problèmes techniques...) perturbant l'organisation et la gestion du Jeu, de telle sorte que celui-ci serait écourté, prorogé, reporté, modifié ou annulé.

De façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux, ainsi que les événements suivants : guerre, émeute, incendie, grèves internes ou externes, lock-out, occupation des locaux d'une des parties participant au Jeu, intempéries, tremblement de terre, inondation, dégât des eaux, restrictions légales ou gouvernementales, modifications légales ou réglementaires des formes de commercialisation, les accidents de toutes natures, pandémie, maladie touchant plus de quinze (15) % du personnel de l'une des parties dans une période de deux mois consécutifs, absence de fourniture d'énergie, arrêt partiel ou total du réseau Internet et, de manière plus générale, des réseaux de télécommunications privés ou publics, blocages de routes et impossibilités d'approvisionnement et tout autre cas indépendant de la volonté expresse des parties impliquées empêchant le déroulement du Jeu.

Article 9 – Traitement des données à caractère personnel

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre du Jeu sont collectées par les Organisatrices et sont les suivantes :

- Concernant les Participants :
 - o le nom d'utilisateur du compte Instagram
 - o le cas échéant, la photo de profil du compte Instagram
 - o le cas échéant, prénom et nom
 - o le cas échéant, date de naissance
 - o le cas échéant, toute autre donnée personnelle contenue dans le nom d'utilisateur du compte Instagram
- Concernant les Gagnants :
 - o prénom et nom
 - o date de naissance.

Toutes les informations nominatives recueillies dans ce cadre feront l'objet d'un traitement par les Organisatrices du Jeu conformément à la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable depuis le 25 mai 2018.

La réglementation en matière de données personnelles ouvre notamment aux personnes concernées par les traitements un droit à l'information, d'accès, de rectification, à l'effacement, à la portabilité, à l'opposition, à la limitation du traitement des données enregistrées sur leur compte et en cas de difficultés rencontrées lors de l'exercice de ces droits le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale pour la protection des données (ci-après la « **CNPD** »).

Les données personnelles des Participants et des Gagnants seront traitées comme suit :

- l'identité du responsable du traitement : Fédération Nationale des Commerçants Forains a.s.b.l.
- l'identité du co-responsable du traitement : RE-FILL S.A.R.L.
- la finalité de l'utilisation des données : organisation et gestion du Jeu, établissement du tirage au sort, détermination des Gagnants, attribution et remise du lot gagné.
- la base légale du traitement : Consentement du Participant et intérêt légitime des Organisatrices
- le destinataire des données : Fédération Nationale des Commerçants Forains a.s.b.l. et RE-FILL S.A.R.L.
- les sous-traitants du responsable de traitement : les Organisatrices sont susceptibles de communiquer les données personnelles à ses membres, à Luxembourg Confederation a.s.b.l. à laquelle la FNCF a.s.b.l. est affiliée, à ses sous-traitants, tels que ses prestataires de services intervenant dans le cadre du Jeu. Tous les sous-traitants sont établis dans l'Union européenne. Sur demande écrite, les Organisatrices communiqueront la liste complète des sous-traitants.
- la durée de conservation : Un (1) an après la fin de l'Edition 2026 de la Schueberfouer.

Aucune donnée collectée et traitée dans le cadre du Jeu ne sera ni vendue, ni cédée à un tiers de quelque manière que ce soit.

Conformément à la loi, vous bénéficiez des droits suivants :

- le droit à l'information ;
- le droit d'accéder à vos données ;
- le droit de rectifier vos données lorsque celles-ci sont inexactes ou incomplètes ;
- le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNPD si vous estimez que le traitement de vos données n'est pas conforme à la loi.

Dans certains cas et selon les conditions fixées par la loi, vous bénéficiez également des droits suivants :

- le droit de demander l'effacement de vos données ;
- le droit de demander la limitation du traitement de vos données ;
- le droit de vous opposer au traitement de vos données pour des motifs légitimes ;
- le droit à la portabilité des données que vous avez fournies à la FNCF a.s.b.l. et au RE-FILL S.A.R.L. (c'est-à-dire le droit de recevoir vos données à caractère personnel sur un support lisible par une machine), dans la mesure où cela est techniquement possible.

Pour toute question concernant le traitement de vos données à caractère personnel ou pour l'exercice de vos droits, vous pouvez contacter la FNCF a.s.b.l. :

- Par e-mail : comitefncf@kiermes.lu
- Par voie postale : Fédération Nationale des Commerçants Forains a.s.b.l., 7, rue Alcide de Gasperi, L-1615 Luxembourg

Article 10 – Contestation et litige

Toute contestation relative au Jeu devra obligatoirement intervenir par écrit auprès des Organisatrices, dans un délai maximum de 10 (dix) jours à compter de la fin du tirage au sort.

En cas de litige concernant l'interprétation du Règlement, les Participants s'accordent à consulter les Organisatrices afin de trouver une solution amiable pour résoudre ce litige.

Toutes les décisions des Organisatrices à propos du Jeu sont définitives et exécutoires. Il n'y a pas de recours pour les Participants.

Article 11 – Loi applicable et tribunaux compétents

Si une disposition du Règlement est ou devient illégale, non valable ou inapplicable, cette illégalité, absence de validité ou inapplicabilité n'affectera pas la validité ou l'applicabilité d'autres dispositions du Règlement.

Le Jeu, le Règlement ainsi que les tirages au sort sont exclusivement soumis au droit luxembourgeois. Toute question relative au Règlement concernant notamment son application ou son interprétation sera exclusivement soumise aux tribunaux de Luxembourg-Ville.

Article 12 – Consultation du Règlement

Le Règlement est téléchargeable et consultable gratuitement en ligne sur le site internet des Organisatrices (Fédération Nationale des Commerçants Forains a.s.b.l. et RE-FILL S.A.R.L.).

Il est également accessible via le lien figurant dans la biographie (« bio ») du compte Instagram @schueberfouer.kiermes et ce jusqu'à la clôture de la Schueberfouer, soit le 9 septembre 2026.